

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 7 avril, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 16 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marine - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à Mme PORTEVIN Christine
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Service Enfance : Règlement intérieur - Actualisation

N°20250407-11

Rapporteur : M. Loïc LANOE

Annexe : Règlement intérieur

Synthèse et exposé des motifs

Il est proposé au conseil municipal, l'actualisation du règlement intérieur du service enfance en vigueur afin d'apporter plus de clarté et des précisions complémentaires.

Ce règlement intérieur fixe les modalités d'inscription, de facturation, de fonctionnement et d'organisation de l'accueil au quotidien des différents services périscolaires et extrascolaires du service jeunesse (garderies, restaurations scolaires, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires) ; ainsi que les règles à respecter par les enfants et parents.

Il a pour objectif de simplifier les démarches pour les familles, de sécuriser le fonctionnement du service auprès des enfants et d'optimiser le suivi administratif et financier des dossiers « famille ».

L'actualisation du règlement intérieur porte principalement sur :

- La priorité donnée aux familles résidant sur la commune de Guillestre avec un planning d'ouverture des réservations du centre de loisirs pendant les vacances scolaires avec une semaine d'avance sur les familles qui ne résident pas sur le territoire municipal ;

- Le rappel de la réglementation en vigueur pour le paiement par CESU, réservé pour les centres de loisirs aux enfants de moins de 6 ans.

Le règlement intérieur est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant qui s'engagent à s'y conformer en le signant. Il est disponible au sein des différentes structures d'accueil et remis aux différents personnels du service Enfance.

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur ;

VU le règlement intérieur annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du lundi 31 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente ;
- **DIT** que ce règlement intérieur est applicable au 1^{er} septembre 2025 et toutes les dispositions antérieures seront abrogées à compter de cette même date ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur du service enfance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 avril 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 avril 2025
Publié le : 10 avril 2025

